

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT HUIT MAI DEUX MIL VINGT ET UN

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le 28 MAI

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Jacques MEILHON, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs :

Mme Monia FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

Mme Christel DECATOIRE donne pouvoir à M. Olivier BAREILLE

Mme Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Mme Isabelle SEIGLE-FERRAND

M. Hugues JEANTET donne pouvoir à Mme Renée TORRES

M. Clément PERRIER donne pouvoir à M. Marc ZIOLKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 24

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 5

CONVOCATION EN DATE : 21 mai

DATE D’AFFICHAGE : 4 juin

OBJET : Approbation des nouveaux montants des participations scolaires pour les écoles publiques

-----n° 2021/046

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L212-8 et R212-21,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/005 du 4 février 2021 fixant les taux de participation scolaire pour les écoles publiques,

CONSIDERANT une erreur matérielle dans le calcul de revalorisation de la participation aux frais de scolarisation des enfants qui résident à Grézieu-la-Varenne et sont inscrits dans une école publique d'une autre commune,

CONSIDERANT qu'il convient de corriger les montants des participations scolaires pour les écoles publiques, pour l'année scolaire 2020/2021, selon les montants suivants :

- 275 euros par enfant en classe élémentaire ;
- 550 euros par enfant en classe maternelle.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **PREND ACTE** d'une erreur matérielle dans la délibération du Conseil Municipal n° 2021/005 du 4 février 2021.

- **FIXE**, pour l'année scolaire 2020/2021, les montants suivants des participations scolaires pour tout enfant résidant à Grézieu-la-Varenne et fréquentant une école publique d'une autre commune :
 - 275 euros par enfant en classe élémentaire ;
 - 550 euros par enfant en classe maternelle.

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2021/005 du 4 février 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

